

- Mon niveau en informatique : Maîtrise des bases de traitement de texte (pac office)
 Connaissances en logiciels type Indesign ou Illustrator

- Je viens muni de mon propre ordinateur: Oui
 Non
 Je demande une fiche de prêt (nombre d'ordinateur à prêter limité)

Autorisation de droit à l'image * :

- J'accepte d'apparaître sur les photos et vidéos susceptibles d'être prises lors de la formation et j'autorise l'association UNISPHERES à fixer, reproduire et communiquer, sous toutes formes de supports connues et inconnues à ce jour, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits, les photographies et vidéos.
- Je n'accepte pas d'apparaître sur les photos et vidéos susceptibles d'être prises. En cas de refus je m'engage à le signaler avant les prises de vue.

A.....Le

Signature participant.e

suivie de la mention « Lu et approuvé bon pour accord »

(*) Les principes de la loi "informatique et libertés" : Dès lors qu'elle se rapporte à une personne identifiée ou identifiable, l'image d'une personne est une donnée à caractère personnel. Le traitement informatique de cette donnée (numérisation, diffusion à partir d'un site web, etc.) doit s'effectuer dans le respect de la loi "informatique et libertés". On relèvera que la loi "informatique et libertés" ne s'applique pas pour l'exercice d'activités purement personnelles ou domestiques. A titre d'exemple, la photographie d'un parent ou d'un ami par un appareil photographique numérique ou par un téléphone portable nouvelle génération et la diffusion de cette image par courrier électronique, par MMS à un nombre limité de correspondants ou par l'intermédiaire d'un site web dont l'accès est restreint, ne rentrent pas dans le champ de compétence de la CNIL. De la même façon, la photographie et la publication de photographies de personnes identifiables aux seules fins de journalisme ou d'expression artistique ne sont pas soumises aux principales dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée dans la seule mesure où ces exceptions s'avèrent nécessaires pour concilier le droit à la vie privée avec les règles régissant la liberté d'expression. La loi "informatique et libertés" s'applique dans tous les autres cas (diffusion de l'image d'une personne par l'intermédiaire d'un site web ouvert au public par exemple) et conduit le responsable du traitement à informer les personnes dont les images sont utilisées de son identité, de la finalité du traitement (diffusion de son image sur un intranet, sur internet, etc.), des personnes destinataires des images et de l'existence d'un droit d'accès et de rectification. Enfin, l'article 38 de la loi reconnaît à toute personne physique le droit de "s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement." Ainsi, une personne qui contesterait, par exemple, la diffusion de son image par un site web pourrait s'adresser soit au juge en s'appuyant sur les principes du droit à l'image (obligation de recueil du consentement), soit à la CNIL, après avoir, en application du droit d'opposition, demandé sans succès l'arrêt de cette diffusion au responsable du site. Enfin, on doit relever que la diffusion à partir d'un site web ouvert au public de données à caractère personnel (le nom d'une personne ou son image) constitue un traitement automatisé de données à caractère personnel et est soumise à l'obligation de déclaration prévue à l'article 22 de la loi.



UNISPHERES est une association, loi 1901 à but non lucratif.
 W 332000983 Siret : 492 412 382 00052 Agrément JEP : n°033/063/2015/14
 Unisphères : **Centre Culturel Palmer, Château de Palmer, Rue Aristide Briand / 33150 Cenon**
 Téléphones : **06 22 33 21 42 / 09 87 51 95 54** Email : **contact@unispheres.fr** Site internet : **www.unispheres.fr**